

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022 à 19 H

PROCES VERBAL

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Isabelle RICARD, Didier JEAN, Marie-Line MICHELOTTI, Philippe VANHALST, Fanny VAILLAT, Frédéric VANDENBOSSCHE, Aurélie GROSSO, Jean-Marie LEBRE, Michèle BOURGUE, Marie-France FANTAUZZO, Pascal BREBION, Gérard COUSTABEAU, Danielle CARELLO, Michel ROUSSIER, Nathalie JEAN, Astrid ROBERT, David MANDINE, Bruno SLANDANO, Emilie LAFOND, Patrick URAS, Audrey SERAFINI, Sylvestre PIGNOLY, Aix DIOP

Conseillers Municipaux absents : Régis POSTIAUX

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :

Lydie CHABLOS-MILAD	à	Jean-Pierre SERRUS
Amor BOUKHECHAM	à	Didier JEAN
Paul GAILLARD	à	Jean-Marie LEBRE
Marc GOFFIN	à	Audrey SERAFINI

Approbation du procès-verbal Conseil Municipal du 30 Juin 2022

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises – application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 24/22 – APPROBATION D'UN TARIF POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT SUR LA DOMAINE PUBLIC A L'ABBAYE DE SILVACANE – LES 1^{er} et 2 JUILLET 2022 DANS LE CADRE DES SOIREES D'ETE

- Vu la nécessité de créer un tarif pour la mise à disposition d'un emplacement à l'Abbaye de Silvacane,
- Vu l'organisation des Soirées d'Eté les 1^{er} et 2 Juillet 2022,

DECIDE de créer un tarif pour la mise à disposition d'un emplacement à l'Abbaye de Silvacane dans le cadre des Soirées d'Eté pour les 1^{er} et 2 Juillet 2022.

DIT que la redevance est fixée à 34 € par jour/lieu et sera demandée à chaque foodtruck.

DIT que la redevance fera l'objet d'un titre de recette.

N° 25/22 – APPROBATION D’UNE CONVENTION D’OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L’INSTALLATION D’UN FOOD TRUCK SUR LES SITES DE L’ABBAYE DE SILVACANE ET DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL « MARCEL PAGNOL » A LA ROQUE D’ANTHERON

- Vu l'organisation de manifestations les 1^{er} et 2 Juillet 2022,

DECIDE d'approuver la convention.

DIT que les périodes d'occupation du domaine public sont :

- Le 1^{er} Juillet 2022 à l'Abbaye de Silvacane de 15 H 30 à 23 H 30
- Le 2 Juillet 2022 à l'Abbaye de Silvacane de 15 H 30 à 23 H 30
- Le 2 Juillet 2022 au Centre Sportif et Culturel « Marcel Pagnol » de 8 H à 14 H 30

DIT que la redevance est fixée à 34 € par manifestation soit 102 €.

N° 26/22 – APPROBATION D’UNE CONVENTION D’OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L’INSTALLATION D’UN FOOD TRUCK SUR LES SITES DE L’ABBAYE DE SILVACANE ET DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL « MARCEL PAGNOL » A LA ROQUE D’ANTHERON

- Vu l'organisation de manifestations les 1^{er} et 2 Juillet 2022,

DECIDE d'approuver la convention.

DIT que les périodes d'occupation du domaine public sont :

- Le 1^{er} Juillet 2022 à l'Abbaye de Silvacane de 15 H 30 à 23 H 30
- Le 2 Juillet 2022 à l'Abbaye de Silvacane de 15 H 30 à 23 H 30
- Le 2 Juillet 2022 au Centre Sportif et Culturel « Marcel Pagnol » de 8 H à 14 H 30

DIT que la redevance est fixée à 34 € par manifestation soit 102 €.

N° 27/22 – APPROBATION D’UNE CONVENTION D’OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L’INSTALLATION D’UN FOOD TRUCK SUR LES SITES DE L’ABBAYE DE SILVACANE ET DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL « MARCEL PAGNOL » A LA ROQUE D’ANTHERON

- Vu l'organisation de manifestations les 1^{er} et 2 Juillet 2022,

DECIDE d'approuver la convention.

DIT que les périodes d'occupation du domaine public sont :

- Le 1^{er} Juillet 2022 à l'Abbaye de Silvacane de 15 H 30 à 23 H 30
- Le 2 Juillet 2022 à l'Abbaye de Silvacane de 15 H 30 à 23 H 30
- Le 2 Juillet 2022 au Centre Sportif et Culturel « Marcel Pagnol » de 8 H à 14 H 30

DIT que la redevance est fixée à 34 € par manifestation soit 102 €.

N° 28/22 – APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN FOOD TRUCK SUR LES SITES DE L'ABBAYE DE SILVACANE ET DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL « MARCEL PAGNOL » A LA ROQUE D'ANTHERON

- Vu l'organisation de manifestations les 1^{er} et 2 Juillet 2022,

DECIDE d'approuver la convention.

DIT que les périodes d'occupation du domaine public sont :

- Le 1^{er} Juillet 2022 à l'Abbaye de Silvacane de 15 H 30 à 23 H 30
- Le 2 Juillet 2022 à l'Abbaye de Silvacane de 15 H 30 à 23 H 30

DIT que la redevance est fixée à 34 € par manifestation soit 68 €.

N° 29/22 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COREALISATION ENTRE LA COMMUNE ET L'AGENCE ARTISTIK – SOIRS D'ETE LES 1^{er} ET 2 JUILLET 2022

- Vu l'organisation des « Soirs d'été » les 1^{er} et 2 Juillet 2022, par l'Agence ARTISTIK,

DECIDE d'approuver la convention établie entre la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON et l'Agence ARTISTIK pour l'organisation de deux soirées musicales et artistiques nommées « Soirs d'été à Silvacane » les 1^{er} et 2 Juillet 2022 à l'Abbaye de Silvacane.

DIT que le cloître et les espaces extérieurs de l'Abbaye de Silvacane sont mis à disposition.

DIT que la commune s'engage à verser à l'Agence ARTISTIK la somme de 8000 € TTC en contrepartie des spectacles des 1^{er} et 2 Juillet 2022.

DIT que les billets sont vendus au prix de 15 €. Sur la totalité des recettes, la somme de 2000 € sera versée au budget de l'Abbaye de Silvacane et le reste des recettes sera destiné à l'Agence ARTISTIK.

N° 30/22 – APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC RESILIATION AMIABLE – CENTRE COMMERCIAL LA FENIERE

- Vu la construction d'une Maison de Santé

DECIDE d'approuver la convention avec résiliation amiable.

DIT que la convention en date du 28 juin 2021 est résiliée et le terme est au 17 juillet 2022

N° 31/22 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ABBAYE DE SILVACANE A L'ASSOCIATION ZICK ASSAULT POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT

- Vu la demande de l'Association Zick Assault qui sollicite la mise à disposition de l'Abbaye de Silvacane pour présenter un concert le 20 juillet 2022,

DECIDE d'approuver la convention de mise à disposition de l'Abbaye de Silvacane entre la Commune et l'Association Zick Assault.

DIT que la présente convention est conclue pour le 20 juillet 2022.

DIT que la billetterie sera organisée à l'Abbaye de Silvacane.

DIT que les recettes de la vente de billets seront partagées entre la commune et le prestataire à hauteur de 50% pour la commune et 50% pour le prestataire. Le versement sera effectué sur présentation de facture ou titre de recette.

N° 32/22 : APPROBATION D'UN BAIL DE COURTE DUREE POUR LA LOCATION D'UN LOCAL PLACE DE LA VIERGE A UN CERAMISTE PLASTICIEN

- Vu la demande d'un céramiste plasticien,

APPROUVE le bail de courte durée relatif à la location d'un local Place de la Vierge.

DIT que le local est situé Place de la Vierge et cadastré numéro 20 section AL, local de 57,50 m².

DIT que le présent bail est consenti et accepté du 18 juillet au 22 août 2022, moyennant un loyer mensuel de 400 €, toute charge comprise, payable à terme à échoir et qu'aucun dépôt de garantie n'est exigé.

N° 33/22 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION ATELIER 1001 VIES

- Vu La convention de mise à disposition initialement conclue du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020,
- Vu les conventions suivantes conclues pour une période de 6 mois,
- Vu l'occupation actuelle des locaux par l'association,

APPROUVE la nouvelle convention de mise à disposition de locaux communaux entre la commune de la Roche d'Anthéron et l'association Atelier 1001 vies.

DIT que cette convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2022 pour se terminer le 31 décembre 2022.

DIT que la redevance est fixée à 800€ par mois,

N° 34/22 : MARCHE DE SERVICE - CIAM

- Considérant la programmation culturelle pour l'année 2022,
- Annule et remplace la Décision N° 18/22 du 24 Mai 2022,

DECIDE de missionner Le Centre International des Arts en Mouvement (CIAM) pour assurer deux spectacles à l'Abbaye de Silvacane les 21 Mai et 26 août 2022 et approuve le contrat de coréalisation établi entre le CIAM et la Commune.

DIT que la commune s'engage à verser au CIAM la somme de 5 000 € TTC par spectacle en contrepartie du spectacle du 21 Mai et du 26 Aout 2022.

DIT que les recettes issues de la vente des billets seront partagées entre la commune et le CIAM, à hauteur de 10% pour la commune et 90% pour le CIAM.

N° 35/22 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ABBAYE DE SILVACANE A L'ASSOCIATION « FESTIVAL INTERNATIONAL DE PIANO » POUR L'ORGANISATION DE CONCERTS

- Vu la demande de l'Association « Festival International de Piano » qui sollicite la mise à disposition de l'Abbaye de Silvacane pour organiser des concerts,

DECIDE d'approuver la convention de mise à disposition de l'Abbaye de Silvacane entre la Commune et l'Association « Festival International de Piano ».

DIT que la présente convention est conclue du 25 juillet jusqu'au 1^{er} août 2022 inclus pour 8 concerts dans le cloître.

DIT que le bénéficiaire remboursera à la commune la rémunération des agents mis à disposition.

DIT que le bénéficiaire s'acquittera de la somme de 610€ pour frais de gestion.

N° 36/22 – APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE DEPENDANCE – ECOLE PAUL CLAUDEL

DECIDE d'approuver la convention d'occupation de la dépendance de l'Ecole Paul Claudel, rue Guynemer, à partir du 8 août 2022, à usage d'habitation principale.

DIT que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacites reconductions, sans que la durée cumulée avec les reconductions puisse dépasser 3 ans. A l'issue des 3 ans, l'occupant devra solliciter la commune aux fins d'obtenir une nouvelle convention.

DIT que, dans un délai de 2 à 5 ans, ce logement sera détruit en vue de la requalification du groupe scolaire.

DIT qu'un dépôt de garantie de 500€ est réclamé à l'occupant ainsi qu'une redevance mensuelle de 600€ par mois + 11,90€ par mois pour l'eau.

N° 37/22 – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC RESILIATION AMIABLE – LOGEMENT ECOLE PAUL CLAUDEL

- Vu la demande de résiliation de la convention d'occupation relative au logement Ecole Paul Claudel,

DECIDE d'approuver la convention avec résiliation amiable.

DIT que la convention en date du 28 décembre 2018 est résiliée et le terme est au 7 août 2022.

N° 38/22 – APPROBATION D'UN CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC ARTEMIS RD – EXTERNALISATION DE LA GESTION DU SYSTEME D'INFORMATION DE LA MAIRIE

- Vu la proposition de la Société ARTEMIS-RD, pour assurer la prestation d'externalisation de la gestion du système d'information

DECIDE d'approuver le Contrat d'externalisation avec la Société ARTEMIS RD.

DIT que ce contrat est conclu pour une durée de 6 mois, à compter du 19 juillet 2022.

DIT que le coût de cette prestation est de 12 530 € HT.

N° 39/22 : CONVENTION D'EXPLOITATION ET VENTE GROUPEE DE BOIS ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

- Vu les accords communs consentis conformément aux Articles L214-7 et L 214-8 du Code Forestier,
- Vu la mise en œuvre d'une opération d'exploitation du bois au titre des obligations légales de débroussaillage des abords du canal de Marseille,

APPROUVE la convention d'exploitation et vente groupée de bois entre la commune de La Roque d'Anthéron et l'Office National des Forêts.

DIT que cette convention prend effet à compter du 25 juin 2022 pour une durée nécessaire à l'exploitation des coupes et au suivi de la vente des bois.

DIT que cette convention est consentie moyennant un versement mensuel, de la part qui revient à la commune.

N° 40/22 : DESIGNATION DE MAITRE BESSE

- Vu l'affaire qui oppose la Commune à un administré.

DECIDE de désigner Maître Nicolas BESSET, Avocat au Barreau – 26 Rue Edouard Delanglade – 13006 MARSEILLE- pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

N° 41/22 : APPROBATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOUELEMENT, DE MODERNISATION, DE MISE EN SÉCURITÉ ET CONFORMITÉ, DE MAINTENANCE ET ENTRETIEN, DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET SPORTIVES, D'INSTALLATIONS FESTIVES, D'ILLUMINATIONS ET ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES EXTÉRIEURS DE LA COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHÉRON- MARCHÉ M 22-04 – SIGNATURE DU MARCHÉ

- Vu la nécessité de procéder à des travaux de renouvellement, de modernisation, de maintenance et d'entretien des installations d'éclairage public et sportives ainsi que la mise en place des illuminations festives et équipements électriques,

APPROUVE l'attribution de la signature du marché de travaux de renouvellement, de modernisation, de mise en sécurité et conformité, de maintenance et entretien, des installations d'éclairage public et sportives, d'installations festives, d'illuminations et équipements électriques extérieurs de la commune,

à la société SARL LUMILEC, dont le siège est situé 173-185 rue des Peupliers – ZA Les Fournilliers – 13220 CHÂTEAUNEUF-LES-MARIGUES.

DIT que les commandes seront passées par application des prix unitaires du BPU sans que celles-ci ne puissent dépasser le montant maximum annuel de 200 000 € HT.

N° 42/22 : APPROBATION DU MARCHÉ DE FOURNITURES DE PRODUITS D'HYGIENE, D'ENTRETIEN ET ARTICLES DE DROGUERIE – MARCHÉ M 22-03 – SIGNATURE DU MARCHÉ

- Vu la Délibération N°21/22 du 27 janvier 2022 portant constitution d'un groupement de commande– entre la commune et le CCAS pour la passation d'un marché relatif à l'achat de produits d'entretien,
- Vu la nécessité d'acheter des fournitures de produits d'hygiène, d'entretien et des articles de droguerie pour l'entretien des locaux communaux et du CCAS.

APPROUVE l'attribution de la signature du marché de fournitures de produits d'hygiènes, d'entretien et articles de droguerie, à la société SAS ORR dont le siège est situé ZA Les Plantades – 267 chemin des Plantades – 83130 LA GARDE.

DIT que les commandes seront passées par application d'une remise de 35 % sur le catalogue indiqué dans l'acte d'engagement et par application des prix unitaires du BPU sans que celles-ci ne puissent dépasser le montant maximum annuel de 53 000 € HT.

N° 43/22 : MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE, DE LA MAISON DE L'ENFANCE (PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE) ET DE LA MEDIATHEQUE

- Considérant que l'assaut sur le sol ukrainien de la Russie persiste et est amené à durer,
- Considérant que la Commune participe à l'effort collectif de soutien de l'Ukraine par l'accueil de certains de ses ressortissants, bénéficiant du statut de réfugié,
- Considérant qu'aux fins d'envisager l'intégration et la stabilité des enfants issus de ces familles, il peut être utile de réduire au maximum les obstacles à leur éducation,
- Considérant que cela peut se traduire par une gratuité à l'accès aux services municipaux,

DECIDE que pour les réfugiés ukrainiens accueillis par la Commune de La Roque d'Anthéron, l'accès aux services municipaux suivants est gratuit : restauration scolaire, Maison de l'Enfance accueil de loisirs périscolaire et extra-scolaire et médiathèque.

DIT que cette décision est application immédiate.

N° 44/22 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ABBAYE DE SILVACANE A L'ASSOCIATION « FESTIVAL INTERNATIONAL DE QUATUORS A CORDES » POUR L'ORGANISATION DE CONCERTS

- Vu la demande de l'Association « Festival International de Quatuors à Cordes » qui sollicite la mise à disposition de l'Abbaye de Silvacane pour l'organisation de concerts,

DECIDE d'approuver la convention de mise à disposition de l'Abbaye de Silvacane entre la Commune et l'Association « Festival International de Quatuors à Cordes ».

DIT que la présente convention est conclue du 20 août au 27 août 2022 pour 5 concerts dans le cloître.

DIT que le tarif horaire de l'équipe de l'abbaye sera de 35€/heure jusqu'à minuit et 50€/heure de minuit à 7h.

DIT que le bénéficiaire s'acquittera de la somme 610€ de frais de gestion.

N° 45/22 – APPROBATION D'UNE MODIFICATION DE TARIF DU DROIT DE SCOLARITE 2022/2023 APPLICABLES A L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE CONCERNANT LA CHORALE ENFANTS

- Vu la décision de procéder à la réévaluation du tarif de la Chorale des enfants de l'Ecole Municipale de Musique pour l'année 2022/2023,

DECIDE de modifier, à compter du 1^{er} Septembre 2022, le tarif et l'horaire applicables à l'Ecole Municipale de Musique de la chorale enfants.

DECIDE de passer le tarif chorale enfants à 75 € pour une durée de 45mn au lieu de 125 € pour 1h.

N° 46/22 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ABBAYE DE SILVACANE A L'ASSOCIATION DU FOYER RURAL

- Vu la demande de l'Association du Foyer Rural qui sollicite la mise à disposition de l'Abbaye de Silvacane pour l'organisation d'un évènement intitulé « Yoga et Bain Sonore »

DECIDE d'approuver la convention de mise à disposition de l'Abbaye de Silvacane entre la Commune et l'Association du Foyer Rural,

DIT que la présente convention est conclue pour le samedi 3 septembre 2022 de 10h15 à 11h30 dans le jardin des moines.

DIT que la billetterie sera organisée à l'Abbaye de Silvacane.

DIT que les recettes de la vente de billets seront partagées entre la commune et le prestataire à hauteur de 8€ pour la commune et 7€ pour le prestataire. Le versement sera effectué sur présentation de facture ou titre de recette.

N° 47/22 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE LOCATION DE L'ABBAYE DE SILVACANE LE 10 SEPTEMBRE 2022 - MARIAGE

- Vu la demande de location de l'Abbaye de Silvacane le samedi 10 septembre 2022 pour l'organisation d'un mariage.

DECIDE d'approuver la convention de location de l'Abbaye de Silvacane pour l'organisation d'un mariage.

DIT que cette convention est conclue pour le samedi 10 septembre 2022 de 13 H 30 à 15 H 30.

DIT que la redevance forfaitaire est fixée à 1 700 €, due au titre de la mise à disposition du cloître de l'Abbaye de Silvacane pour 1 500 € et la location de cent chaises pour 200€ comme prévu dans le cadre de ladite convention. Les heures effectuées en supplément par les agents communaux rendues nécessaires par les modalités de l'occupation de lieux et formellement identifiées, sont à la charge du bénéficiaire. Elles seront facturées en sus selon le montant forfaitaire de 16 €/heure/agent.

DIT qu'un versement égal à 20 % du montant total de la redevance, à titre d'arrhes, est exigé à la signature de la convention par le bénéficiaire, préalablement à l'entrée dans les lieux, ce qui représente la somme de 340 €. La réservation sera effective lors du règlement de ce versement. Le solde de la redevance est payable au plus tard 30 jours avant la date de l'occupation du monument. Une caution de 2.000 € sera également exigée à la signature de la convention.

N° 48/22 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE REUNION SITUEE A LA MAISON DES ASSOCIATIONS A L'ASSOCIATION « LES ZOUZOUS »

- Vu la demande de la Présidente de l'association les Zouzous,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'une salle de réunion située à la Maison des Associations à l'association « les Zouzous ».

DIT que la présente convention est conclue du 6 Septembre 2022 au 4 Juillet 2023, le mardi de 9 H à 12 H et de 13 H 30 à 17 H. La durée est ferme.

DIT que l'occupation est consentie au prix de 180 € par mois.

N° 49/22 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE LOCATION DE L'ABBAYE DE SILVACANE A LA CHAMBRE DES NOTAIRES DES HAUTS DE SEINE LE 1^{er} OCTOBRE 2022

- Vu la demande de la Chambre des Notaires des Hauts de Seine sollicitant la location du jardin des moines de l'abbaye de Silvacane, le 1^{er} Octobre 2022, pour l'organisation d'un déjeuner sous forme de lunch-buffet et un concert avec le Quartet Michel Pellegrino,

APPROUVE la convention de location de l'Abbaye de Silvacane établie entre la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON et la Chambre des Notaires des Hauts de Seine pour l'organisation d'un déjeuner, telle qu'elle est annexée.

DIT que la présente convention est conclue pour le samedi 1^{er} Octobre 2022 de 12 H à 15 H 30.

DIT qu'un chèque de caution de 2 000 €, établi à l'ordre du Trésor Public, sera déposé auprès du service gestionnaire au moment de la réservation.

DIT que l'espace loué est mis à disposition de la Chambre des Notaires des Hauts-de-Seine, moyennant le versement d'une redevance de 1.500 €.

DIT que la réservation sera effective lors du 1^{er} versement, à titre d'arrhes, d'un montant de 300 €, le solde de la redevance soit 1.200 € sera versé le 1^{er} Octobre 2022.

DIT que le bénéficiaire est tenu de respecter les horaires de mise à disposition du personnel de l'Abbaye de Silvacane. En cas de dépassement de ces horaires, les heures supplémentaires seront facturées.

N°50/22 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE AU TITRE DU DISPOSITIF « PLAN – ENERGIE – CLIMAT » EN FAVEUR DE L'AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2311-3 et R.2311-6
- Considérant que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'Aide aux communes, propose un fonds départemental pour la mise en œuvre du plan « Energie-Climat »,

L'éclairage public permet d'assurer la sécurité des espaces publics et de mettre en valeur le patrimoine. Afin de protéger la biodiversité, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de réduire les consommations énergétiques, il convient d'améliorer l'éclairage public, source de 40% des factures d'énergie électrique de la commune.

Les travaux consistent au remplacement des sources dont l'efficacité lumineuse est devenue obsolète suite à l'arrivée sur le marché de l'éclairage public des luminaires LED.

La commune dispose également depuis 2017 d'un système de pilotage à distance qui rend possible la variation point par point de l'énergie consommée par chaque candélabre. Chaque candélabre posé sera équipé d'un driver permettant de réduire l'énergie consommée jusqu'à 80%, voire de l'éteindre complètement.

Il sera également proposé l'installation de détecteurs de mouvements pour une extinction complète des voies dans le massif en périmètre Natura 2000 et ce dans l'objectif de réduire l'impact de la pollution lumineuse sur la faune sauvage, tout en permettant de nouvelles économies d'énergie.

Le coût de l'opération s'élève à 320 000 € H.T selon le plan de financement ci-dessous :

FINANCEMENT	MONTANT H.T
Conseil Départemental – Taux 40 %	128 000 €
Autofinancement Commune	192 000 €
TOTAL	320 000 €

DECIDE d'approuver la réalisation de l'opération consistant à améliorer l'éclairage public.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de ladite opération.

SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'année 2022.

DIT que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au Budget de la commune

N° 51/22 : DESIGNATION DE LA SELARL CABINET TOUTAIN AVOCATS – ASSISTANCE EXPULSION

- Vu l'affaire qui oppose la commune à un de ses locataires,

DECIDE de désigner la SELARL CABINET TOUTAIN AVOCATS, représentée par Maître Audrey TOUTAIN, pour défendre et représenter la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON dans le cadre de cette procédure devant le Juge des Contentieux de la Protection du Tribunal Judiciaire d'AIX-EN-PROVENCE siégeant en son Tribunal de Proximité sis à SALON DE PROVENCE.

APPROUVE les termes de la convention d'honoraires telle qu'elle est annexée.

N° 52/22 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ABBAYE DE SILVACANE A LA SARL PENINSULA FILM NUN 2 POUR LE TOURNAGE DU FILM « THE NUN 2 »

- Vu la demande de la SARL PENINSULA FILM NUN 2, qui sollicite la mise à disposition de l'Abbaye de Silvacane pour le tournage du film « The Nun 2 ».

DECIDE d'approuver la convention de mise à disposition de l'Abbaye de Silvacane entre la Commune et la SARL PENINSULA FILM NUN 2.

DIT que la présente convention est conclue du 28 septembre 2022 au 18 octobre 2022 inclus.

DIT que le paiement de l'indemnité se fera comme suit :

- 50% de la redevance totale soit 32 500 € le 28/09/2022
 - 50% de la redevance totale soit 32 500 € le 18/10/2022
- soit un montant total de 65 000 €

Le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Maire donne diverses informations :

- Le Maire apporte des précisions au sujet des tournages (Place de la République, Centre Sportif et Culturel, Abbaye de Silvacane). Il indique que cela peut poser des difficultés d'organisation, de stationnement, mais c'est un moyen d'obtenir des recettes supplémentaires, pour équilibrer les budgets, notamment au vu des augmentations d'énergie.
- Inauguration de l'œuvre RESONANCES : Le 5 octobre, l'œuvre réalisée par l'artiste Jean-Paul PHILIPPE, mandaté par le Fonds de dotation Résonances, a été inaugurée. Le Président du Fonds de Dotation, Pierre PRIEUX, qui a succédé à Bernard BIGOT, Président d'ITER Organization, décédé le 14 mai, a fait don de l'œuvre à la Commune.
- Point sur l'énergie : Le Maire donne lecture et annonce toutes les mesures gouvernementales de l'article du « Monde » ainsi que les diverses préconisations faites aux collectivités locales qui seront mises en place et adaptées à La Roque.

- Monsieur JEAN fait état du déplacement de l'OT au Centre Sportif et Culturel pour l'hiver, à compter des vacances de la Toussaint jusqu'aux vacances de Printemps. Madame RICARD indique que le Foyer Rural sera à la salle des fêtes ou à la salle Hector Anglade.
Le Maire évoque l'augmentation significative du budget énergie du fait de la flambée des prix de l'énergie et annonce que le budget d'investissement sera mieux orienté sur les rénovations thermiques
- Transport scolaire du collège : Il est nécessaire que chaque enfant monte dans le bus correspondant à son heure de sortie de l'établissement, sans quoi cela surcharge les véhicules suivant, laissant certains enfants sans solution de transport.
- Débroussaillage : La Société du Canal de Provence effectuera à compter du 10 octobre et pendant 6 semaines des travaux d'éclaircie et de débroussaillage au lieu-dit « Les Adrechs ». Les travaux seront effectués par la « compagnie des forestiers », implantée à Lambesc.
- Funéraire : projet de la 2ème extension du cimetière. L'objectif est désormais de signer le moins possible de conventions par anticipation car il nous faut gérer au mieux l'espace disponible.
- Installation d'un nouveau commerce de céramiste sur la Place de la Vierge dans un local communal.
- La Commune est intervenue auprès de la Métropole pour lancer une procédure de délégation de service public pour la gestion de l'eau et de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2023. La Métropole approuvera le 20 octobre l'attribution du nouveau contrat. Grâce à cette procédure, la facture d'eau pour une consommation moyenne devrait diminuer dès 2023. Cette même convention prévoit les nécessaires travaux d'amélioration des équipements et des réseaux.
- Rappel des manifestations en cours et des manifestations à venir :
 - Semaine bleue :**
 - Vendredi > 15 h :** Théâtre participatif et goûter à l'Oustaou
 - Samedi à la Médiathèque**
 - > 10 h : Un livre dans mon café !
 - > 11 h : Tournez méninges ! Quiz Musical
 - Vendredi 7 et samedi 8 « Faites de la soupe »** organisée par le Foyer Rural
Sur la Place Palmie Dolmetta
 - Samedi 8 octobre - Conférence à 15h à la Médiathèque**
« Les pêcheurs du lac Tonlé Sap » organisée par l'association Compagnie d'Art Contemporain Durance Luberon
- Le nouveau local de la Police Municipale devrait être terminé à la fin du mois d'octobre. Il restera à le meubler pour le mettre en service

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

ORDRE DU JOUR

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU PROJET ECOLE OUVERTE OU ECOLE BUISSONNIERE

Rapporteur : Madame RICARD

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (26) et 2 absentions (A. SERAFINI et M. GOFFIN), APPROUVE la convention relative au projet école ouverte. AUTORISE le Maire à signer la convention.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT EN PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE POUR LE PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE

Rapporteur : Madame RICARD

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la convention d'objectifs et de financement – Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération CTG. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la CAF des Bouches-du-Rhône représentée par son Directeur Général. DIT que la convention est conclue pour la période du 1/01/2022 au 31/12/2024.

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT EN PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRE – BONUS TERRITOIRE CTG

Rapporteur : Madame RICARD

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de financement – Bonus territoire Ctg. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant à la convention avec la CAF des Bouches-du-Rhône représentée par son Directeur Général. DIT que la convention est conclue pour la période du 1/01/2022 au 31/12/2024.

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT EN PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRE – BONUS TERRITOIRE CTG

Rapporteur : Madame RICARD

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de financement – Bonus territoire Ctg. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la CAF des Bouches-du-Rhône représentée par son Directeur Général. DIT que la convention est conclue pour la période du 1/01/2022 au 31/12/2024.

OBJET : OUVERTURES DOMINICALES 2023 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur JEAN

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations :

Monsieur SYLVESTRE : qui sont les principaux commerces intéressés ?

Didier JEAN répond : pour l'instant seul LIDL nous sollicite à ce sujet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, PROPOSE de permettre au Maire d'autoriser les ouvertures dominicales à hauteur de 5.

OBJET : TRANSFERT PARTIEL DES RESULTATS 2017 DE LA COMMUNE SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCES A PARTIR DE L'EXERCICE 2018

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Maire rappelle que lorsque l'on a transféré l'eau et l'assainissement à la Métropole, la compétence et les budgets ont été transférés mais nous avons gardé la main sur les excédents que nous utilisons lorsque des travaux sont nécessaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE la ventilation du montant transféré comme présenté ci-dessous :

Budget Annexe eau potable	Section d'exploitation	Section d'investissement	Global
Résultat de clôture 2017	- 7 106.79 €	227 402.96 €	220 296.17 €
Résultat transféré au 19/02/2019	0 €	186 896 €	186 896 €
Solde	0 €	186 896 €	186 896 €
Résultat transféré complémentaire	0 €	346 780 €	346 780 €
Solde	0 €	346 780€	346 780 €

Budget Annexe assainissement collectif	Section d'exploitation	Section d'investissement	Global
Résultat de clôture 2017	- 11 672.92 €	784 946.28 €	773 273.36 €
Résultat transféré	0 €	8 047 €	8 047 €
Solde	0€	8 047 €	8 047 €
Résultat transféré complémentaire	0 €	0 €	0 €
Solde	0 €	0 €	0 €

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE n°Z2006647COV POUR L'AMENAGEMENT DE RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET DECI DANS LES SECTEURS DU CENTRE-VILLE ET DE LA FELICITE

Rapporteur : Monsieur VANDENBOSSCHE

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Maire indique que la Commune a fait le maximum sur ce projet, en préservant les intérêts communaux en renforçant ses réseaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE l'avenant à la convention susvisé, tel que présenté par l'adjoint. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – Année 2022

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Maire apporte une précision : les recettes supplémentaires vont être absorbées par l'augmentation du coût de l'énergie. Nos finances sont saines et équilibrées.

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°3 du budget principal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	INTITULE	DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 011	Charges à caractère général	4 100,00 €	342 434, 85 €	0,00€	0,00€
Chapitre 013	Atténuations de charge	0,00€	0,00€	0,00€	96 006,11€
Chapitre 022	Dépenses imprévues	28 657,46€	0,00€	0,00€	0,00€
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	0,00€	3 001,00€	0,00€	0,00€
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	0,00€	5 500,00€	0,00€	0,00€
Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00€	0,00€	0,00€	47 689,60€
Chapitre 73	Impôts et taxes	0,00€	0,00€	0,00€	20 769,00€
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	0,00€	0,00€	0,00€	115 888,73€
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	0,00€	0,00€	0,00€	37 824,95€
TOTAL Fonctionnement		32 757,46€	350 935,85€	0,00€	318 178,39€

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	INTITULE	DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00€	1 000,00€	0,00€	1 000,00€
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	0,00€	45 240,53€	0,00€	45 240,53€
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00€	0,00€	0,00€	545 339,54€
Chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00€	0,00€	381 126,20€	0,00€
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00€	500,00€	0,00€	0,00€
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0,00€	14 000,00€	0,00€	0,00€
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00€	5 400,00€	0,00€	0,00€
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00€	141 059,47€	0,00€	0,00€
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00€	3 253,87 €	0,00€	0,00€
TOTAL Investissement		0,00€	210 453,87€	381 126,20€	591 580,07€

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET ANNEXE DE L'ABBAYE DE SILVACANE – Année 2022

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°3 du budget principal comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

CHAPITRE	INTITULÉ	DÉPENSES		RECETTES	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	13 820.00	0.00	0.00	0.00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0.00	13 820.00	0.00	0.00
TOTAL INVESTISSEMENT		13 820.00	13 820.00	0.00	0.00

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE AITEC

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE d'accepter de prendre en charge les frais d'enlèvement des machines pour moitié, à savoir 2 100 € T.T.C. et de transiger avec la société AITEC. AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel soumis au Conseil Municipal.

OBJET : CLASSEMENT DE LA PARCELLE AS 262 DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur LEBRE

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE le classement de la parcelle AS 262, d'une superficie de 598m², dans le domaine public de la commune de La Roque d'Anthéron. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cette affaire.

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 83/22 - REQUALIFICATION DE L'ENTREE DE LA ZA LA ROQUE 1 – CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION PARTIELS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

Rapporteur : Monsieur VANDENBOSSCHE

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental modifié, établie entre le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille Provence – Conseil de Territoire du Pays d'Aix et la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

OBJET : EXERCICE DE LA COMPETENCE TOURISME A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE le transfert de la compétence promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, prévue au d du 1° du I de l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, au profit de la Commune. DIT que ce transfert sera effectif au 1^{er} janvier 2023.

OBJET : CREATIONS DE POSTES – AVANCEMENTS DE GRADES

Rapporteur : Madame Michelotti

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE de créer :

- Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- Un poste d'Adjoint technique principal de 2° classe à temps complet

OBJET : APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA DURANCE (SMAVD)

Rapporteur : Monsieur BREBION

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance modifiés.

Le Maire sort de la salle

OBJET : PROTECTION FONCTIONNELLE AU MAIRE

Rapporteur : Madame RICARD

Le Maire étant sorti de la salle,

Madame RICARD demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (23) et 4 abstentions (A. SERAFINI, A. DIOP, M. GOFFIN, S. PIGNOLY), APPROUVE en tous points l'exposé de Madame la Première Adjointe présentés. DECIDE d'accorder sa protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Pierre SERRUS, Maire, conformément à sa demande, dans les conditions suivantes :

- La prise en charge de tous frais de procédure et notamment des honoraires d'avocats, frais d'huissiers de justice, consignations ou d'expert de justice, qui seront nécessaire à la défense des intérêts de Monsieur Serrus devant les juridictions pénales et/ou civiles, es qualité de Maire, avec désignation de Maître Nicolas BESSET, avocat au barreau de Marseille et ce, jusqu'à l'intervention d'une décision de justice ayant autorité de la chose jugée.
- Garantie de toute condamnation civile qui pourrait être demandée par un tiers mis en cause et qui seraient prononcées à l'encontre du Maire dans le cadre de ces démarches.

Le Maire revient dans la salle

OBJET : RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE d'accepter la rétrocession de la concession n°214, plan R7. FIXE le prix à 2 350 €.

OBJET : DENOMINATION DU PARC DES ADRECHS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (26) et 2 abstentions (M. ROUSSIER et P. BREBION), DECIDE de renommer le Parc des Adrechs, cadastré section AB n° 69 "Parc intergénérationnel Bernard BIGOT".

L'ordre du jour est épuisé à 20h29

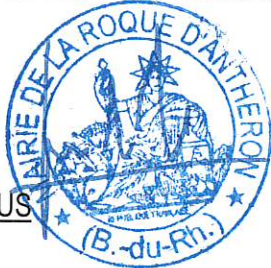
Monsieur Pignoly demande quand est-ce qu'il y aura des trottoirs pour monter rue du Pigeonnier ;

Monsieur le Maire répond : que ce n'est pas programmé pour l'instant. Il rappelle que LA ROQUE D'ANTHERON a fait le choix des modes actifs. Il indique qu'il y aura dans les prochaines semaines une remise à niveau des panneaux et des arrêts municipaux pour instaurer une zone 30. Cette limitation exprime clairement notre volonté de sécurité pour les piétons et les cyclistes.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 10 OCTBRE 2022

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



La Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO

